

QUESTION ORALE N°39

Auteur : Monsieur Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Formation des îlotiers, remboursement de leurs frais de déplacement.

Le ressort des postes consulaires dans certains pays est très étendu. Les îlotiers lorsqu'ils doivent se rendre à des réunions de coordination prennent en charge leurs frais de déplacement. La mission, de bénévole, devient alors payante ! Je voulais savoir s'il n'était pas possible d'envisager une prise en charge de ces coûts par les postes qui convoquent. D'autre part, il apparaît une forte demande de la part de ces îlotiers pour une formation à leur mission d'importance pour la sécurité des communautés françaises établies à l'étranger.

**ORIGINE DE LA REPONSE :
SOUS DIRECTION DE LA SECURITE DES
PERSONNES**

Il appartient à l'officier de sécurité de chaque ambassade d'assurer cette formation, si elle s'avère nécessaire. Le Département n'est pas en mesure d'organiser une formation spécifique pour les milliers d'îlotiers à travers le monde.

2- S'agissant des frais de déplacement des îlotiers lorsqu'ils sont invités à une réunion de coordination à l'ambassade ou au consulat, aucun dispositif financier n'est prévu. Les moyens attribués à la DFAE sont destinés en priorité aux interventions et aux moyens logistiques et matériels mis à disposition de nos postes diplomatiques et consulaires. Le Département rappelle à cet égard qu'en loi de finances, le budget initial 2006 pour la « fonction sécurité » était de 1,6 M€. Compte tenu de l'actualité, la DFAE a en fait consacré à cette fonction, au total, 2,63 M€ auxquels il convient d'ajouter le coût de la crise au Liban de l'été 2006 (près de 9 M€).

3- Comme le sait le Conseiller, la fonction d'îlotier s'appuie sur le volontariat et le bénévolat. Il s'agit d'une action de solidarité au bénéfice de la sécurité de nos compatriotes. Leur rôle est essentiel dans le cadre de la veille et de la prévention et je saisis cette occasion pour rendre hommage à leur présence et à leur dévouement au service du bien commun.